

Rapports du Secrétariat

RAPPORT ANNUEL DU SECRETARIAT

1. Le présent document constitue le 21^e rapport annuel du Secrétariat, celui de 1996.

Introduction

2. Parmi les fonctions du Secrétariat énumérées à l'Article XII de la Convention se trouvent celle d'«établir des rapports annuels à l'intention des Parties sur ses propres travaux et sur l'application de la présente Convention [...]» [Article XII, alinéa 2 g)].
3. Au cours des 20 ans et plus qui ont passé depuis que la Convention a été signée, les Parties contractantes ont confié au Secrétariat un grand nombre d'activités en plus de ses attributions principales, définies à l'Article XII, alinéas 2 a) à i).
4. En dernière analyse, l'ensemble des fonctions et tâches primaires ou secondaires, permanentes ou ponctuelles, se résume au devoir essentiel d'aider les Etats membres à appliquer le plus pleinement possible leur traité. Ceux-ci sont les seules entités responsables de cette application, non pas isolément, mais en coopération les uns avec les autres, à l'échelle régionale et à l'échelle mondiale. Carrefour des informations législatives, scientifiques, commerciales et techniques, le Secrétariat facilite l'interaction entre les Parties.
5. De plus, le Secrétariat aide tous les autres acteurs sur le terrain, les nombreuses organisations non gouvernementales de conservation, les milieux d'affaires qui font le commerce d'espèces sauvages et le grand public, utilisateur des spécimens CITES. Dans cette activité, le Secrétariat interagit avec de nombreux autres organes et organismes intergouvernementaux.
6. Il faut ajouter que le Secrétariat passe une grande partie de son temps, parfois plus qu'il ne devrait, à résoudre les problèmes administratifs et budgétaires qu'il rencontre inévitablement dans son action quotidienne.
7. Les milieux mondiaux de la conservation et la grande majorité des Etats voient la CITES comme un traité multilatéral de protection de l'environnement différent des autres, en raison des efforts considérables des Parties visant à réprimer le commerce international illégal des espèces sauvages et à bien contrôler le commerce licite afin d'éliminer toute menace à la survie de la faune et de la flore sauvages que pourrait présenter un tel commerce. Toutefois, pour réaliser cet objectif suprême de la Convention, les Parties ont indubitablement besoin d'un secrétariat efficace.

Assistance aux Parties

Circulation de l'information

Notifications aux Parties

8. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1996, le Secrétariat a envoyé 53 notifications aux Parties. Aucune notification n'a été envoyée aux Etats contractants ou signataires.
9. Les notifications ont porté sur les sujets suivants:
 - rapports annuels
 - Répertoire CITES
 - coopération avec la Convention sur la diversité biologique
 - coopération avec l'OIPC-Interpol
 - utilisation des animaux vivants
 - quotas d'exportation
 - pandas géants – prêts
 - application de la résolution Conf. 8.9 (commerce important)

- application de la résolution Conf. 9.13
- application de la résolution Conf. 9.22
- établissements pratiquant la reproduction artificielle de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I
- établissements pratiquant l'élevage en captivité d'espèces inscrites à l'Annexe I
- réunions des comités CITES
- composition des comités CITES
- législations nationales
- permis et certificats
- propositions de projets
- institutions scientifiques
- timbres de sécurité
- réserves spéciales
- spécimens élevés en captivité
- commerce de spécimens d'ours
- transmission de documents
- poste vacant au Secrétariat
- baleines et commerce illégal de viande de baleine

Répertoire

10. Le Secrétariat continue de tenir un répertoire à feuilles volantes des organes de gestion et des autorités scientifiques des Parties. Le répertoire contient aussi, conformément à la résolution Conf. 9.5, les renseignements que des Etats non-Parties ont fournis au Secrétariat au sujet de leurs autorités compétentes et de leurs institutions scientifiques.
11. Le Secrétariat envoie régulièrement aux Parties des feuilles de mise à jour du répertoire. En 1996, plus de 100 mises à jour ont été envoyées.

Manuel d'identification

12. En 1996, le Secrétariat a établi les nouvelles fiches suivantes pour l'édition en anglais du Manuel d'identification (la France, la Suisse et le Royaume-Uni ont fourni les textes):
 - Caprinae (13 fiches)
 - *Anas formosa*
 - Accipitriformes (57 fiches)
 - *Eudocimus ruber* spp.
 - Bucerotidae (5 fiches)
 - *Serinus* (2 fiches)
 - *Pitta* (2 fiches)
 - Reptiles (53 fiches)
13. La préparation de l'édition en **français** continue de progresser: quelque 400 fiches supplémentaires ont été traduites et imprimées en 1996. Le Gouvernement français a alloué des fonds français supplémentaires pour l'établissement de cette édition et sa diffusion dans les pays francophones.
14. Une subvention de l'Allemagne a rendu possible la traduction du Manuel d'identification en **russe**. En coopération avec l'organe de gestion de la Fédération de Russie, cette édition a été traduite et imprimée. Sa diffusion a été achevée en 1996.
15. Par ailleurs en matière d'identification, un don de l'Age V. Jensen Charity Foundation (Danemark) a permis au Secrétariat de fournir à tous les organes de gestion des exemplaires gratuits du livre *The Birds of CITES*, qu'il a continué de diffuser en 1996. L'organe de gestion du Canada a publié le deuxième volume de son Manuel d'identification, comprenant les crocodiliens, destiné aux fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude.

Autres publications

16. L'ouvrage de référence *The Evolution of CITES*, écrit par W. Wijnstekers, continue d'être diffusé. Avec l'aide financière des Gouvernements français et espagnol ainsi que de la Commission européenne, une grande partie de la traduction en français et en espagnol a été effectuée en 1996.
17. Le Secrétariat a publié la Liste des espèces CITES dans les trois langues de travail de la Convention. Cette liste a été établie par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature. Des exemplaires en ont été envoyés à toutes les Parties.

Formation du personnel chargé de l'application de la Convention

18. Depuis 1989, le Secrétariat a développé ses activités de formation dans deux domaines: l'organisation de séminaires de formation et l'établissement de matériel didactique.

Séminaires de formation

19. Afin d'améliorer l'application de la Convention et la lutte contre la fraude, il est essentiel que les fonctionnaires chargés de ces activités soient formés. La responsabilité en incombe normalement à chaque organe de gestion mais, dans bien des pays, les organes de gestion ne disposent pas de moyens suffisants ni de formateurs qui connaissent bien les dispositions de la Convention et les résolutions s'y rapportant. Pour cette raison, le Secrétariat organise des séminaires de formation. Il donne la priorité aux séminaires régionaux mais, à la demande de certains organes de gestion, il en a aussi organisé au niveau national. La formation est surtout destinée aux agents des organes de gestion, des autorités scientifiques, de la police et des douanes, mais des fonctionnaires de ministères de la justice, des commerçants et des représentants des ONG de conservation ont aussi assisté à des séminaires de formation.
20. Les séminaires permettent aux fonctionnaires d'améliorer leurs capacités d'appliquer la Convention en comprenant les prescriptions et les procédures, de traiter les problèmes les plus difficiles de la mise à exécution et de développer la coopération internationale. Ils les familiarisent avec les actions courantes à décider et avec les moyens de mettre à exécution les mesures de contrôle du commerce de spécimens d'espèces sauvages.
21. Les séminaires offrent aussi l'occasion de discuter en groupe et d'échanger des informations entre Parties concernant la mise en oeuvre de la Convention, ce qui renforce la coopération et la coordination.
22. En 1996, le Secrétariat a organisé 20 séminaires de formation (voir le détail dans le document Doc. 10.32), ce qui représente 1084 personnes formées et 5125 participants x jours de formation. La plupart de ces séminaires ont été financés par des fonds externes.
23. Parmi ces séminaires, un a été organisé en coopération avec le *US Fish and Wildlife Service* (aux Philippines), un autre avec l'IATA et un troisième avec l'Organisation mondiale des douanes.
24. De plus, lorsqu'ils étaient en mission, les membres du personnel en ont souvent profité pour conduire des activités de formation.

Matériel didactique

25. Le Secrétariat a produit quelque 200 transparents qui servent à la formation. Tous ont été établis dans les trois langues de travail de la Convention et sont continuellement actualisés et améliorés. En 1996, le Se-

crétariat a entrepris d'élaborer une nouvelle série de transparents en couleur et a préparé des exposés informatisés.

26. Le Secrétariat a bénéficié de l'aide du Dr Alain Bonneau (de l'organe de gestion de la France), qui a fait des dessins pour les transparents.

Assistance aux Parties sur le terrain

Afrique

27. Le Secrétariat a effectué des missions de conseil technique au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Egypte, en Erythrée, en Ethiopie, au Mali, en Ouganda et en Sierra Leone, au cours desquelles il a tenu des réunions avec les organes de gestion et des autorités scientifiques et, chaque fois que possible, avec les autres organes chargés de la lutte contre la fraude, dont les autorités policières, douanières et aéroportuaires. A l'exception du Burkina Faso, de l'Egypte et de l'Ethiopie, les pays où le Secrétariat s'est rendu étaient de nouvelles Parties à la Convention.
28. En Ouganda, le Secrétariat a aidé l'organe de gestion à réviser la proposition de maintien à l'Annexe II de la population de *Crocodylus niloticus* du pays, conformément à la résolution Conf. 3.15. En Ethiopie et au Mali, le Secrétariat a apporté son assistance dans la révision de projets de loi afin d'assurer une application correcte de la Convention.
29. En Egypte, le Secrétariat a pu contribuer à résoudre un certain nombre de problèmes courants d'exécution de la Convention et, en compagnie du directeur général du service égyptien chargé des espèces sauvages, il a tenu des réunions avec les chefs d'autres organismes qui collaborent à l'application de la Convention, y compris le service de quarantaine vétérinaire.
30. Lors de son séjour en Egypte, le Secrétariat a discuté du séminaire de formation CITES proposé, qui n'a pu être réalisé en 1994-1995 par manque de fonds. Le séminaire devrait avoir lieu au cours de la seconde moitié de 1997.
31. Le Secrétariat s'est également rendu au Botswana, en compagnie du Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique, afin d'aider par ses conseils à l'évaluation de trois propositions de transfert de populations de l'éléphant d'Afrique à l'Annexe II de la Convention, devant être soumises à la CdP10.
32. En outre, le Secrétariat a envoyé à Madagascar un consultant chargé d'assister l'organe de gestion de ce pays concernant le maintien de sa population de *Crocodylus niloticus* à l'Annexe II de la Convention, conformément à la résolution Conf. 3.15 sur l'élevage en ranch. Le consultant a aussi contribué à l'examen des objectifs, des résultats attendus, du plan de travail et du budget du projet CITES S-102, financé par des fonds externes; ce projet vise à élaborer un programme de gestion et d'utilisation durable de cette population.

Asie

33. Deux pays qui revêtent une importance particulière en raison de leur taille et de leur rôle dans le commerce international des espèces sauvages ont adhéré à la Convention en 1996: la Mongolie en avril et l'Arabie saoudite en juin.
34. Au Secrétariat, plusieurs changements ont eu lieu concernant la coordination de la région. Ils ont en fait commencé à la mi-décembre 1995 avec le départ à la retraite du secrétaire général adjoint, qui est revenu à la mi-mars en qualité de conseiller du Secrétariat. En juin, la coordonnatrice adjointe, Mlle Koyama, a quitté le Secrétariat parce que son détachement par le Gouvernement japonais s'était achevé et que son poste

n'avait pas été inclus dans le budget du fonds d'affectation spéciale. Un autre changement, en novembre 1996, a résulté de la réorganisation du Secrétariat.

35. Une mission du Secrétariat s'est rendue en Mongolie et au Japon du 25 août au 8 septembre. La visite en Mongolie a été particulièrement importante en raison de la récente adhésion de ce pays à la CITES et parce que la Mongolie n'avait jamais eu beaucoup de contacts avec les autres Parties ou avec le Secrétariat, sauf par sa participation en qualité d'observateur à la neuvième session de la Conférence des Parties. Au Japon, le Secrétariat s'est consacré principalement à un atelier sur le contrôle du commerce de l'ivoire, commerce qui pourrait reprendre après la 10^e session des Parties.
36. En décembre, le Secrétariat a participé à la réunion annuelle de la région asiatique, qui a eu lieu en Jordanie. Bien que le nombre de participants n'ait pas été aussi grand que prévu, en particulier ceux des Etats non-Parties du Moyen-Orient, la réunion a été réussie et utile.
37. Trois séminaires de formation ont eu lieu en Asie en 1996: aux Philippines en février, en Malaisie en juillet et à Hong Kong en novembre, les deux derniers en deux volets, le second étant consacré à la formation de formateurs. A ces occasions, le Secrétariat en a profité pour examiner d'autres questions d'application de la Convention et de lutte contre la fraude.
38. En septembre, le Secrétariat a convoqué, conformément à la résolution Conf. 9.15, un atelier technique sur la conservation des salanganes du genre *Collocalia* dont les nids sont comestibles. L'atelier a eu lieu à Surabaya, en Indonésie. Il a été très réussi et a permis aux participants d'en apprendre beaucoup au sujet de la production de nids de salanganes dans la région, chez des particuliers (voir document Doc. 10.50). En outre, il a fourni au Secrétariat l'occasion d'examiner avec les autorités indonésiennes des questions d'application de la Convention et de lutte contre la fraude.
39. En 1996, l'Asie a continué à retenir l'attention, en particulier dans sa partie orientale, en raison du commerce de spécimens animaux et végétaux, notamment d'espèces inscrites aux Annexes I et II, qui sont utilisés dans la médecine orientale traditionnelle. Toutefois, grâce aux mesures prises dans les pays considérés comme les principaux consommateurs, aucun de ces pays n'a été menacé de sanctions commerciales comme cela avait été le cas dans les années passées. Au contraire, les sanctions imposées par les Etats-Unis d'Amérique à la province chinoise de Taïwan en vertu de l'amendement Pelly ont été levées en 1996. En outre, après des interventions dans d'autres régions du monde, l'on a mieux compris que les problèmes de conservation que crée pour certaines espèces leur utilisation en médecine sont loin d'être limités aux médecines traditionnelles orientales, notamment chinoise, et doivent être abordés à l'échelle planétaire. On a aussi mieux compris le besoin de coopérer avec les secteurs économiques concernés et les milieux de la médecine traditionnelle, comme le recommandent les résolutions Conf. 9.13 et Conf. 9.14 sur les tigres et les rhinocéros. Cette coopération est maintenant reconnue comme le meilleur moyen de réduire le commerce illicite et de protéger les intérêts des producteurs et des consommateurs des spécimens en question et, enfin, de promouvoir la conservation des espèces touchées. Toutefois, il reste manifestement beaucoup à faire en Asie et ailleurs.

Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

40. Le Secrétariat continue d'élargir sa coopération avec les pays de la région.
41. En février 1996, le Secrétariat a participé à un atelier sur l'utilisation durable, organisé par les responsables du Traité de coopération de l'Amazonie, qui a eu lieu à Paramaribo, au Suriname. Tous les Etats membres du traité y ont assisté (Bolivie, Brésil, Colombie, Equateur, Guyana, Pérou, Suriname et Venezuela). Le Secrétariat a ainsi eu l'occasion de discuter avec les délégations de ces Etats de tous les sujets liés à la CITES. Il a fait un exposé sur les buts de la CITES et ses liens avec l'utilisation durable. Il a expliqué en détail les projets concernant les espèces CITES en Amérique du Sud et collaboré à préparer les conclusions de l'atelier; tous les pays concernés ont reconnu dans la CITES un outil inappréciable pour le développement durable dans l'écosystème amazonien. Le Secrétariat a l'intention d'entretenir des rapports étroits avec les responsables du Traité pour coopérer avec eux et assurer un échange régulier d'informations.
42. Après l'atelier, le Secrétariat s'est rendu au Guyana afin de discuter avec l'organe de gestion et l'autorité scientifique CITES du pays de toutes les questions relatives à la Convention, en particulier celle de la législation d'application. Il a aussi discuté de questions touchant au processus CITES sur le commerce important (résolution Conf. 8.9), notamment depuis que le Guyana a levé, vers la fin de 1995, son interdiction d'exportation des espèces sauvages. Le Secrétariat a aussi rendu visite au bureau du PNUD afin d'obtenir sa collaboration pour financer une réunion trilatérale avec les organes de gestion du Guyana, du Suriname et du Venezuela, en vue d'établir autant que possible des politiques communes concernant l'exportation d'animaux vivants du Guyana et du Suriname et pour intégrer à la discussion le Venezuela, qui a exprimé à plusieurs reprises sa préoccupation au sujet des quotas fixés par ces pays.
43. En mai 1996, le Secrétariat a été invité à une réunion régionale sur la situation d'*Eretmochelys imbricata* à Cuba, à laquelle ont participé de nombreux pays des Caraïbes. L'objet de la réunion était d'échanger des informations sur la situation de l'espèce dans la région et d'essayer d'obtenir un consensus régional sur la façon d'aborder son éventuelle utilisation durable. Après la réunion, le Secrétariat a tenu un séminaire d'un jour sur la Convention à l'intention de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique CITES de Cuba et pour discuter avec eux de plusieurs questions touchant à des espèces CITES telles que le corail noir, les caïmans et les flamants roses.
44. En juillet 1996, le Secrétariat a été invité à une réunion régionale à Porto Rico, organisée par le *Caribbean Fishery Management Council*. La réunion a été très réussie, et l'on y a jeté les bases d'un plan régional concernant les espèces. Le Comité pour les animaux devrait tenir compte de ces discussions pour établir ses recommandations, conformément à la résolution Conf. 8.9. Quelque 18 pays des Caraïbes ont assisté à la réunion.
45. A sa septième session (San José, Costa Rica, 11-15 novembre 1996), le Comité pour les plantes a étudié un rapport (examen des procédures nationales de déclaration du commerce des plantes inscrites aux annexes de la Convention) établi par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature dans le cadre d'un contrat passé avec le Secrétariat. En raison des nombreuses insuffisances relevées dans la déclaration annuelle du commerce des plantes, le Comité a décidé qu'il était impossible d'établir

un projet de résolution sur les spécimens végétaux prélevés dans la nature similaire à la résolution sur la faune (résolution Conf. 8.9). Il a donné pour instruction au Secrétariat et à son coordonnateur des études du commerce important des plantes d'établir un document à soumettre à la 10^e session de la Conférence des Parties. Le Comité pour les plantes estime qu'avec les informations obtenues de ces études, il sera possible d'établir un projet de résolution à soumettre à la 11^e session de la Conférence des Parties. Le Secrétariat a été chargé de préparer une notification aux Parties sur les conclusions et les recommandations issues du rapport établi par le WCMC.

Europe

46. Dans un souci d'efficacité, le Secrétariat a divisé en deux ses activités pour l'Europe: Europe du Nord (Allemagne, Autriche, Danemark, Estonie, Finlande, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède) et Europe du Sud et de l'Est (autres pays d'Europe, y compris la Fédération de Russie et toutes les républiques de la Communauté des Etats indépendants). Le Secrétariat espère ainsi pouvoir resserrer ses liens déjà étroits avec les organes de gestion CITES de la région.
47. Les changements politiques et l'accès plus facile aux marchés internationaux ont entraîné une forte augmentation du commerce dans les pays d'Europe orientale mais aussi, malheureusement, du commerce illicite. Le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec les organes de gestion de la Bulgarie, de la Fédération de Russie, de la Hongrie, de la Pologne, de la République tchèque et de la Slovaquie afin qu'ils réagissent adéquatement à cette augmentation du commerce; il a reçu un solide appui de la part de ces organes. Toutefois, les bouleversements économiques et le grave manque de moyens financiers ont sérieusement limité leurs capacités de prendre les mesures nécessaires d'application de la Convention et de lutte contre la fraude. Il faut cependant souligner que **tous** ces organes de gestion ont fait un effort considérable pour appliquer la Convention et qu'ils devraient en être félicités.
48. Le Secrétariat continue de multiplier ses contacts avec les républiques de la Communauté des Etats indépendants (CEI). Grâce à l'aide financière du Gouvernement suisse, un séminaire de formation a été organisé à l'intention de toutes les républiques; il a été l'occasion de discuter avec les autorités. La Géorgie a adhéré à la Convention et plusieurs autres républiques ont beaucoup progressé dans cette direction. Par ailleurs, le Secrétariat a bénéficié de l'aide d'un étudiant qui a traduit en russe certaines des résolutions les plus importantes.
49. Le commerce illicite en provenance et à destination de l'ancienne Yougoslavie reste très préoccupant. En fait, le commerce illicite a augmenté en raison de la crise financière. Le Secrétariat a établi de bons contacts avec les seules autorités croates et slovènes.
50. Le Secrétariat entretient de bonnes relations avec la Commission européenne et a participé à la première réunion du Groupe de travail sur la lutte contre la fraude de l'Union européenne (UE). Le secrétaire général a été invité en juin à participer à la réunion du Comité CITES de l'UE. La Commission appuie de nombreux projets du Secrétariat, et il y a eu un échange considérable d'informations entre les deux organes. En plus du maintien de ses relations de longue date avec la Direction générale de l'environnement, la sécurité nucléaire et la protection civile (DG XI) et avec la Direction générale du développement (DG VIII), le Se-

crétariat a renforcé ses liens avec la Direction générale de la douane et de la fiscalité indirecte (DG XXI), ce qui a accéléré la diffusion des informations aux autorités douanières de l'UE, notamment sur les cas de fraude.

51. Le Secrétariat a poursuivi ses discussions avec la Commission et les Etats membres au sujet de la nouvelle réglementation de l'UE sur l'application de la Convention, approuvée par le Conseil des ministres en décembre 1996.
52. Le Secrétariat a tenu des réunions avec les représentants de plusieurs organes de gestion de l'UE et s'est rendu dans plusieurs pays.
53. Avec l'aide financière de la Commission européenne, de l'Autriche, de la Finlande, de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède, le Secrétariat a organisé trois séminaires de formation à l'intention des pays de l'UE (auxquels certains pays d'Europe orientale ont été invités), un séminaire de formation sur les plantes et un autre destiné expressément aux douanes françaises.
54. Le Secrétariat a maintenu ses liens étroits avec TRAFFIC Europe et ses bureaux nationaux.
55. Le Secrétariat a eu des contacts réguliers avec de nombreux Etats non-Parties d'Europe (Croatie, Islande, Irlande, Lettonie, Lituanie et Slovaquie) pour les inciter à adhérer à la Convention.
56. La Turquie a adhéré à la Convention.
57. En juin, le Secrétariat a participé à une réunion organisée en Estonie par les trois Etats baltes. Durant deux jours, divers aspects de l'application de la Convention ont été discutés et le Secrétariat a fourni informations et une formation. L'adhésion éventuelle de la Lettonie et de la Lituanie a été abordée. Enfin, le parlement letton a approuvé l'instrument d'adhésion de son pays en décembre 1996.
58. La coopération entre les divers pays de la région finno-scandinave a encore été améliorée du fait que des participants de tous les pays concernés ont assisté aux séminaires organisés en Finlande et en Suède.

Amérique du Nord

59. La région se compose de trois Parties: le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique. Le Canada et les Etats-Unis d'Amérique ne requièrent habituellement pas d'assistance du Secrétariat pour l'application courante de la Convention dans leurs territoires mais ces deux Parties se montrent particulièrement actives en matière d'application de la Convention et de lutte contre la fraude.
60. Les trois Parties de la région souhaitent faire avancer l'application de la Convention dans leur région et partout dans le monde; l'Amérique du Nord offre un bon exemple de coopération suivie entre les Parties dans la lutte contre la fraude et l'application de la Convention. Ainsi, le *US Fish and Wildlife Service* continue de fournir au Mexique une aide considérable en matière de formation.
61. Parmi les activités réalisées par les Parties en 1996, il y a eu l'élaboration par le Mexique de mesures législatives internes pour appliquer la Convention, qui devraient être mises en place au début de 1997. Le Canada applique une nouvelle loi de protection des espèces sauvages. En outre, ce pays a publié un manuel d'identification des crocodiliens destiné aux fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude, ouvrage qui a reçu l'aval du Secrétariat.
62. En 1996, le Secrétariat a coopéré avec les Parties à de nombreuses enquêtes entreprises dans la région ou vi-

sant celle-ci, et a entretenu de bonnes relations avec le laboratoire d'expertise légiste du *US Fish and Wildlife Service*.

63. En 1996, le Secrétariat a coopéré avec le *US Fish and Wildlife Service* à un séminaire de formation aux Philippines, tandis que le Canada a fourni des formateurs pour des séminaires au Gabon.

Océanie

64. Des contacts ont été établis avec certains pays de la région, notamment les Iles Marshall, les Iles Salomon et les Tonga, concernant en particulier des espèces marines comme le tridacne géant, mais aucun de ces Etats n'a adhéré à la Convention en 1996.
65. Le secrétaire général s'est rendu en Australie et en Nouvelle-Zélande au cours de deux missions. Il a notamment discuté de l'adhésion à la Convention des Etats pays insulaires en développement. Sur cette question, des contacts ont été engagés avec le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud pour que le Secrétariat participe à une réunion du Programme dans le but d'étudier les questions touchant à la Convention. Malheureusement, il n'a pas été possible d'atteindre cet objectif en 1996 mais les discussions se sont poursuivies avec l'aide des organes de gestion de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande; l'atelier est prévu pour le printemps 1997.
66. L'adhésion des petits Etats pays insulaires en développement de l'Océanie est importante; en effet, il existe un commerce important, licite et probablement illicite, d'espèces marines entre ces Etats et les pays d'Asie, en particulier avec la province chinoise de Taïwan. Une grande partie de ce commerce ne respecte pas les dispositions de la Convention et pourrait représenter une part considérable du commerce mondial des espèces CITES, qui échappe aux contrôles mis en place dans le cadre de la Convention.

Tenue de la base de données sur le commerce

Présentation de la base de données

67. Toutes les données statistiques des rapports annuels des Parties qui sont soumises conformément à l'Article VIII, paragraphe 7 a), sont entrées dans la base de données CITES sur le commerce. Ce travail est effectué par le Service de surveillance continue du commerce des espèces sauvages du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature à Cambridge, au Royaume-Uni, en vertu d'un contrat de consultation passé avec le Secrétariat. En 1996, 315 428 données sur le commerce ont été entrées dans la base de données.
68. Le WCMC a continué de développer le logiciel qui permet de vérifier automatiquement les données enregistrées de la base de données afin de s'assurer que l'origine déclarée de chaque spécimen prélevé dans la nature se trouve dans l'aire de répartition de l'espèce et de vérifier la validité des combinaisons de données se rapportant au taxon, à l'unité terminologique, au but, à la source, etc. Toutes les données entrées sont à présent vérifiées automatiquement et le WCMC écrit aux Parties au nom du Secrétariat lorsqu'il constate des différences.

Rapports annuels des Parties

69. Au cours de 1996, le Secrétariat a reçu 139 rapports annuels partiels ou complets, dont deux d'Etats non-Parties. Vingt-six de ces rapports ont été présentés sur disquette ou bande d'ordinateur ou étaient accompagnés de ces supports (contre 16 en 1993). Des rapports ont été reçus par courrier électronique de l'Australie, du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique et de la Slovaquie.

Toutefois, seuls neuf de ceux soumis par voie électronique étaient dans un format permettant l'entrée automatique des données dans la base de données CITES.

Utilisation de la base de données

70. En 1996, il n'y a eu qu'une seule demande de tableaux comparatifs de tous les enregistrements commerciaux se rapportant à une Partie. Elle était présentée par la Namibie.
71. De nombreux autres extraits ont été obtenus de la base de données en 1996, et le WCMC a répondu à plus de 200 demandes d'imprimés de statistiques sur le commerce, non seulement des comités permanents de la CITES, des organes de gestion, des autorités scientifiques et du Secrétariat, mais aussi d'organisations de conservation, d'organisations de défense des animaux, de commerçants, de zoos, de musées, d'universités de sociétés cinématographiques et de journalistes. Le Secrétariat se félicite de l'augmentation constante de l'utilisation de la base de données.

Projets

Remarques générales

72. A la demande de la Conférence des Parties, le Secrétariat a consacré beaucoup de temps et d'efforts à obtenir des fonds supplémentaires pour entreprendre des projets spéciaux.

Règles générales

73. Conformément aux décisions prises par la Conférence des Parties à sa septième session, le Comité permanent a décidé de classer les projets à financement externe en deux grandes catégories:
74. – Les projets de type A, comprenant les projets courants d'assistance technique, que le Secrétariat est autorisé à entreprendre dès que les fonds sont disponibles, par exemple:
75. – les déplacements du personnel du Secrétariat ou de spécialistes pour participer à des réunions;
76. – des séminaires de formation sur l'application de la Convention, des consultations sur les problèmes concernant cette application;
77. – d'autres formes d'assistance aux pays en développement pour améliorer l'application de la Convention;
78. – Les projets de type S, comprenant les études scientifiques de certaines espèces et devant recevoir l'approbation du Comité permanent avant que la recherche de fonds soit entreprise.
79. Les priorités établies par le Comité permanent pour le choix des projets sont les suivantes:
80. – élaboration de programmes de protection, de conservation ou de gestion d'espèces actuellement menacées par le commerce ou subissant une surexploitation, afin de les ramener à un niveau correspondant à leur rôle dans l'écosystème où elles existent;
81. – apport de conseils techniques, d'informations scientifiques et de toute forme d'assistance aux Parties pour une meilleure application de la Convention;
82. – élaboration et mise à disposition de matériels de formation pour l'application de la Convention et la lutte contre la fraude;
83. – assistance aux pays en développement pour leur permettre de participer pleinement aux activités découlant de la Convention.

84. En 1996, le Secrétariat CITES a entrepris ou achevé 20 projets de type A et 17 projets de type S dans diverses régions du monde. Le détail en est donné dans le document Doc. 10.14.

Projets de type A

Afrique

85. Gabon (A-113) – Séminaires sur la lutte contre la fraude (projet achevé)
86. République-Unie de Tanzanie (A-118) – Séminaires sur la lutte contre la fraude (projet achevé)
87. République-Unie de Tanzanie (A-102) – Conservation des éléphants (projet en cours)
88. Régional (A-120) – Réunion sur l'éléphant d'Afrique (projet achevé)

Asie

89. Régional (A-116) – Atelier sur les salanganes (projet achevé)

Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

90. Guyana (A-097) – Elaboration d'une législation nationale d'application de la Convention: assistance technique au Guyana (projet en cours)
91. Colombie (A-092) – Gestion de l'élevage en captivité d'espèces sauvages en Colombie (projet achevé)

Europe

92. Régional (A-069) – Séminaires sur l'application de la Convention à l'intention des fonctionnaires de l'Union européenne (projet achevé)
93. Régional (A-083) – Séminaires de formation CITES dans les républiques de la CEI (projet achevé)

Monde

94. A-011 – Projet sur la lutte contre la fraude (projet en cours)
95. A-031 – Impression de permis CITES (projet en cours)
96. A-032 – Session du Comité pour les animaux (projet achevé)
97. A-033 – Septième session du Comité pour les plantes, 11-15 novembre 1996, San José, Costa Rica (projet achevé)
98. A-034 – 37^e session du Comité permanent (projet achevé)
99. A-044 – Manuel d'identification CITES en anglais (projet en cours)
100. A-045 – Manuel d'identification CITES en français (projet en cours)
101. A-046 – Manuel d'identification CITES en espagnol (projet en cours)
102. A-073 – Guide pour l'identification de spécimens d'orchidacées reproduits artificiellement et prélevés dans la nature (projet achevé)
103. A-086 – Manuel d'identification CITES en russe (projet en cours)
104. A-101 – Etude sur la façon d'améliorer l'efficacité de la Convention (première phase achevée)

Projets de type S

Afrique

105. Madagascar (S-102) – Etude des crocodiles à Madagascar (projet en cours)

106. Madagascar (S-052) – Etude de population des plantes succulentes malgaches (projet en cours)

107. Nigéria (S-075) – Etude et surveillance continue des populations de varans africains au Nigéria (projet en cours)

108. Régional (S-060) – Etude sur la situation, la répartition et l'utilisation du perroquet gris (*Psittacus erithacus*) en Afrique centrale et en Afrique occidentale (projet en cours)

Asie

109. Chine (S-064) – Ecologie de *Felis bengalensis* et gestion en vue d'une utilisation durable en Chine (projet en cours)
110. Philippines (S-070) – Etude de la situation des coraux aux Philippines en vue de leur utilisation durable (projet en cours)
111. Thaïlande (S-057) – Etude du commerce des orchidées en Thaïlande (projet en cours)

Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

112. Argentine (S-032) – Etude de la situation de *Rhea americana* en Argentine (projet achevé)
113. Argentine (S-058) – Commerce de l'amazone à front bleu en Argentine et exigences concernant l'élevage et l'habitat (projet en cours)
114. Bolivie (S-089) – Utilisation durable et gestion des caïmans en Bolivie (phase II) (projet en cours)
115. Colombie (S-038) – Collecte de données sur la situation, la répartition, la systématique et la conservation des crocodiliens de Colombie (projet achevé)
116. Pérou (S-077) – Gestion du pécaré dans la région péruvienne de l'Amazonie (projet en cours)
117. Pérou (S-078) – Etude de *Brotogeris pyrrhopterus* et d'*Aratinga erythrogenys* au Pérou (projet en cours)
118. Venezuela (S-066) – Etude des populations de caïmans du delta de l'Orénoque au Venezuela (projet achevé)

Amérique du Nord

119. Mexique (S-053) – Etudes de population de cactus du Mexique et évaluation des effets potentiels et réels du commerce licite et illicite sur les populations de ces cactus (projet en cours)

Monde

120. S-056 – Examen du commerce international des orchidées du genre *Dendrobium* (projet en cours)
121. S-109 – Commerce de plantes médicinales (projet en cours).

Contribution à l'amélioration de l'application de la Convention

Prévention des infractions

Politique de prévention

122. La politique visant à prévenir les infractions est axée sur la formation des personnes chargées de tous les aspects du contrôle du commerce international, de la délivrance des permis aux formalités douanières. Le Secrétariat a aussi pour politique de diffuser les renseignements susceptibles d'aider ces personnes.
123. La diffusion des informations se fait principalement par des notifications aux Parties. Le Secrétariat diffuse des renseignements sur les législations nationales, les formulaires de permis utilisés par les Parties, les permis et timbres de sécurité perdus ou volés, etc.

Confirmation des permis

124. En 1996, le Secrétariat a vérifié la validité d'un nombre toujours plus grand de permis et de certificats délivrés par les Parties. Cette activité vise à garantir que les Parties n'acceptent pas de documents non conformes, falsifiés ou faux et permet de découvrir certaines infractions graves. En 1996, le Secrétariat a reçu des Parties plus de 4000 demandes de confirmation de la validité de permis.
125. En 1996, le Secrétariat a tenu des données relatives aux permis dans plusieurs bases de données dans divers bureaux. A la fin de l'année, la création d'une base de données unique a commencé; elle entrera en service au début de 1997.
126. La confirmation de la validité des documents prend du temps et coûte cher mais c'est une activité utile, qui permet souvent de déceler des documents frauduleux qui autrement seraient acceptés. Le processus de confirmation permet au Secrétariat de déceler des problèmes qui, manifestement, ne peuvent pas l'être par un organe de gestion seul car celui-ci ne dispose pas des renseignements d'autres pays. Afin d'accélérer le processus de confirmation, le Secrétariat souhaiterait une aide accrue des pays qui délivrent les permis et une réponse rapide à ses demandes de copies des permis délivrés.
127. Le Secrétariat déplore qu'un nombre important de documents irréguliers aient été délivrés par les organes de gestion en 1996. Les principaux points préoccupants sont la délivrance de certificats d'élevage en captivité alors qu'il n'a pas été vérifié si les spécimens ont été effectivement élevés en captivité conformément à la résolution Conf. 2.12 (Rev.), et la délivrance de certificats de réexportation sans que la validité du permis d'exportation du pays d'origine ait été vérifiée.

Mesures à prendre en cas d'infraction

Echange d'informations sur les infractions

128. Toute l'année, le Secrétariat a contribué activement à l'amélioration de l'application de la Convention en fournissant aux Parties intéressées, et en recevant d'elles, des informations sur les infractions présumées. Le Secrétariat continue de tenir une base de données destinée à faciliter la consultation de documents concernant les infractions présumées, afin de fournir des renseignements aux organes de gestion et aux fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude. Les dossiers du Secrétariat sont utilisés comme principale référence pour le rapport du Secrétariat sur les infractions présumées.

Questions soumises au Comité permanent

129. Lorsque le Secrétariat découvre des infractions à la Convention, il peut recommander que les Parties concernées prennent certaines mesures correctives afin d'appliquer correctement la Convention. Les Parties concernées tiennent souvent compte de ces recommandations et le problème est réglé. Cependant, il arrive que les recommandations du Secrétariat ne soient pas suivies. Si le non-respect est jugé grave et s'il persiste, le Secrétariat peut soumettre au Comité permanent un rapport sur le cas pour qu'il l'approfondisse, comme le prévoit la résolution Conf. 7.5. Le Secrétariat est convaincu que cette procédure contribue efficacement à ce qu'en cas de problèmes graves d'application de la Convention, les Parties concernées trouvent des solutions.
130. En 1996, le Secrétariat a soumis au Comité permanent un rapport sur des problèmes particuliers d'application de la Convention dans l'Union européenne (en particulier en Grèce) et dans les pays d'Europe occidentale (surtout concernant les législations inadéquates).

Relations avec l'Organisation mondiale des douanes et Interpol

Organisation mondiale des douanes

131. Le Secrétariat a continué de collaborer étroitement avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD), améliorant sa communication avec le Secrétariat de l'Organisation. Le Secrétariat CITES est relié au système de communication de l'OMD. En outre, il a participé aux réunions du Comité de lutte contre la fraude de l'OMD.
132. Le Secrétariat a également entretenu des liens étroits avec le système central d'information de l'OMD. La coopération a été fructueuse dans plusieurs cas d'infraction, et plusieurs «alertes» ont été données par les responsables du système sur la base des renseignements fournis par le Secrétariat. Le nombre de membres de l'OMD qui envoient au Secrétariat des renseignements sur des affaires touchant à la CITES a augmenté considérablement, et plusieurs numéros du bulletin sur les fraudes commerciales ont présenté des cas d'infraction à la Convention.
133. Le 4 juillet, le secrétaire général de la CITES et le secrétaire général de l'OMD ont signé un protocole d'accord entre les deux secrétariats.
134. En novembre 1996, la première réunion du Groupe de travail de l'OMD sur la CITES a été organisée par les Secrétariats de l'OMD et de la CITES à Bruxelles.
135. Une brochure sur les douanes et les espèces sauvages a été élaborée; elle sera publiée en 1997.
136. Le Secrétariat CITES discute actuellement avec la Direction de la nomenclature et le Comité du système harmonisé de l'OMD de l'inclusion de renseignements CITES dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) de l'OMD – inclusion qui facilitera le commerce et améliorera les contrôles CITES et douaniers à l'importation et à l'exportation. Le Secrétariat CITES a participé à plusieurs réunions du comité du SH et de ses groupes de travail et les discussions en sont à un stade avancé.
137. Les membres de l'OMD souhaitent vivement que le dossier progresse rapidement et appuie en général l'initiative prise par le Secrétariat CITES.

OIPC-Interpol

138. Le Secrétariat a continué de fournir au siège de l'OIPC-Interpol et aux bureaux centraux nationaux (BCN) des informations sur le commerce illicite de spécimens d'espèces CITES et de participer activement en qualité d'observateur aux réunions du Sous-groupe d'Interpol sur la criminalité en matière de faune et de flore sauvages. Le Secrétariat a aussi participé à la première Conférence mondiale sur la criminalité de l'environnement, organisée par l'OIPC-Interpol.
139. La nouvelle la plus importante est que le Secrétariat général de l'OIPC-Interpol et le Secrétariat CITES ont échangé des lettres pour définir leurs relations. Le Secrétariat CITES a reçu l'approbation finale du secrétaire général de l'OIPC-Interpol le 2 janvier 1996.
140. Le Secrétariat a collaboré à la révision des lignes directrices pour la coopération entre les organes de gestion CITES et les BCN (qu'il avait publiées en 1988) et à un numéro spécial sur la criminalité contre l'environnement de la Revue internationale de police criminelle. Il a aussi contribué de façon importante à la révision de l'«Ecomessage».
141. Le Secrétariat a en outre participé au projet «NOAH» de l'OIPC/Interpol portant sur l'analyse du commerce illicite de reptiles vivants, dont les résultats ont été présentés en septembre 1996.

Accord de Lusaka

142. Le Secrétariat a continué d'assurer la liaison avec le Centre d'activités du programme du droit et des institutions de l'environnement du PNUE concernant l'Accord de Lusaka sur la coopération dans la lutte contre la fraude en matière de commerce de faune et de flore sauvages, qui est entré en vigueur en décembre 1996. Les Parties à l'Accord comprennent le Kenya, le Lesotho, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie.

Transport d'animaux vivants

143. Le Secrétariat a poursuivi son action pour améliorer les conditions de transport des animaux vivants.

144. En janvier 1996, le Secrétariat a participé à un séminaire de formation organisé par l'IATA à Francfort, en Allemagne, pour des agents de compagnies aériennes, afin d'examiner les problèmes liés au transport d'animaux vivants et les principales dispositions de la Convention et des résolutions de la Conférence des Parties.

145. En mars 1996, dans le cadre d'un séminaire CITES ordinaire, le Secrétariat a organisé, en République-Unie de Tanzanie, un atelier de deux jours à l'intention des commerçants et des agents des compagnies aériennes chargés du fret, afin d'expliquer la Convention et les prescriptions en matière de transport d'animaux vivants.

146. Le Secrétariat a aussi participé à la réunion ordinaire de la Commission de l'IATA pour les animaux vivants.

Coopération avec d'autres conventions et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

Organisations intergouvernementales et autres conventions

147. Le Secrétariat a maintenu ses contacts étroits avec plusieurs organismes des Nations Unies, en plus du PNUE et de l'Office des Nations Unies à Genève, qui assurent son administration.

148. Une attention particulière a été accordée à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à l'OCDE. Le Secrétariat a participé à la discussion des projets d'un document sur la CITES préparé par l'OCDE, ainsi qu'aux réunions où le rapport du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC à la Conférence de Singapour a été débattu.

149. Pour plus d'informations sur les relations avec les autres conventions portant sur la conservation, voir le document Doc. 10.22.

150. Le Secrétariat a maintenu des contacts réguliers avec la Commission européenne, le Conseil de l'Europe, la Commission baleinière internationale, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et l'Office international des épizooties.

Organisations non gouvernementales de conservation

151. Le Secrétariat a entretenu un dialogue constant avec un très grand nombre d'organisations non gouvernementales aux niveaux régional, national et international et se félicite du rôle inappréciable de ces organisations dans la réalisation des objectifs de la CITES. Il est impossible d'énumérer toutes les organisations qui ont contribué à l'application de la Convention et au bon fonctionnement du Secrétariat en fournissant une aide financière, en procurant des informations, en réalisant des études et en publiant des documents. Ce sont des ONG de conservation (nationales ou internationales), des institutions scientifiques, des zoos, des jardins bota-

niques, etc. Il faut toutefois citer trois organisations pour leur contribution générale aux milieux de la CITES: l'UICN/Union mondiale pour la nature, TRAFFIC et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC).

152. L'UICN aide considérablement le Secrétariat, surtout dans les domaines scientifique et juridique. Par la Commission de sauvegarde des espèces (CSE), le Secrétariat CITES accède rapidement aux informations les plus actuelles. Pour améliorer la coordination des activités avec cette organisation, le Secrétariat a commandé au Centre du droit de l'environnement des analyses des législations de nombreuses Parties. En 1996 (conformément à la décision n° 14 de la Conférence des Parties à l'adresse du Secrétariat, adoptée à la neuvième session), le Secrétariat a passé un contrat avec l'UICN pour préparer et gérer des projets en vue d'étudier des espèces faisant l'objet d'un commerce important et pour aider à recueillir les fonds requis.

153. L'action du réseau TRAFFIC a été d'une grande aide pour le Secrétariat. Le réseau TRAFFIC s'est révélé l'une des sources les plus fiables d'informations concernant l'application de la Convention dans divers pays à travers le monde. Ses représentants régionaux ont en outre fourni une assistance sur place aux membres du personnel du Secrétariat durant leurs missions dans divers pays. Un des bureaux TRAFFIC (Etats-Unis d'Amérique) aide par ailleurs le Secrétariat à mener à bien le projet sur les législations.

154. Le WCMC a continué de tenir la base des données statistiques pour le rapport annuel CITES. Avec l'UICN et TRAFFIC, le Centre a effectué des études d'espèces particulières dans le contexte de l'examen du commerce important. Le WCMC a aussi fourni d'importants outils de référence CITES, notamment, en 1996, la Liste des espèces CITES. En outre, le Secrétariat fait fréquemment appel au WCMC pour obtenir des informations sur l'état des espèces.

Les utilisateurs de la faune et de la flore

155. Le Secrétariat est resté en contact et a maintenu le dialogue avec plusieurs organisations de commerce d'espèces sauvages dont les intérêts touchent à des espèces inscrites aux annexes de la Convention, afin de mieux faire connaître les objectifs de la Convention aux utilisateurs de la faune et de la flore. Aucune utilisation rationnelle et durable des espèces sauvages n'est possible sans la coopération de ces organisations. Avec l'approbation du Comité permanent, le Secrétariat a pu obtenir d'elles un financement externe pour des projets CITES un peu partout dans le monde. De plus, encouragées par le Secrétariat, plusieurs d'entre elles ont assisté à des séminaires de formation CITES.

156. Le Secrétariat a participé à des réunions de la Commission de l'IATA pour les animaux vivants et a renforcé ses relations avec cette organisation.

Réalisation des tâches fixées aux sessions de la Conférence des Parties

Regroupement des résolutions

157. Le Secrétariat a continué son travail d'examen et de regroupement des résolutions pour le Comité permanent et a préparé des projets de résolutions regroupées sur les cétacés et sur l'élevage en ranch et le commerce de spécimens élevés en ranch. Les projets ont été présentés au Comité permanent qui, à sa 37^e session (Rome, décembre 1996), a convenu qu'ils devraient être soumis à la 10^e session de la Conférence des Parties, pour examen. Les projets de résolutions sont présentés dans le document Doc. 10.24.

Analyse des législations nationales

158. Conformément à la résolution Conf. 8.4, l'analyse des législations nationales d'application de la Convention de 81 Parties s'est achevée en 1994; et les résultats ont été présentés à la neuvième session de la Conférence des Parties. L'analyse a montré que les législations d'application de la majorité des Parties souffrent de lacunes sous au moins certains aspects.
159. En 1996, le Secrétariat a continué la tâche en faisant analyser les législations de 45 pays par le Centre du droit de l'environnement de l'UICN et par TRAFFIC USA. La plupart des analyses étaient achevées à la fin de l'année.
160. Conformément à la décision n° 6 à l'adresse des Parties, adoptée à la neuvième session de la Conférence des Parties, le Secrétariat a continué de surveiller la révision des législations nationales des Parties visées par la première série d'analyses et, avec l'aide du CDE de l'UICN et de TRAFFIC USA, a révisé les analyses relatives à plusieurs Parties.
161. Egalement en 1996, le Secrétariat a achevé la préparation d'une proposition de projet de loi pour le Guyana, et l'a envoyée à ce pays pour commentaire. Le Secrétariat a aussi entrepris de préparer un modèle de législation pour les pays d'Amérique Latine.

Commerce important

162. En 1996, le Secrétariat a envoyé aux Parties les notifications n° 898 du 28 février et n° 917 du 20 juin sur l'application de la résolution Conf. 8.9.
163. Dans sa notification n° 898, le Secrétariat a informé les Parties que les quotas d'exportation de trois espèces de tortues établis par un des pays concerné étaient jugés prudents et qu'il était convaincu que la recommandation du Comité permanent avait été appliquée. En conséquence, la recommandation de suspendre l'importation des trois espèces en question a été retirée.
164. Dans la même notification, le Comité permanent a recommandé à toutes les Parties de suspendre l'importation de spécimens de diverses espèces jusqu'à ce que les Etats concernés aient appliqué les recommandations principales ou secondaires pertinentes du Comité pour les animaux ou qu'ils aient fixé des quotas d'exportation prudents. Les pays en question étaient l'Argentine, l'Azerbaïdjan, la Chine, les Iles Salomon, l'Indonésie, la Lettonie, la Lituanie, Madagascar, le Pérou, la République de Moldavie, la République-Unie de Tanzanie et l'Ukraine. La résolution Conf. 8.9 charge le Secrétariat de déterminer si les recommandations du Comité pour les animaux ont été suivies. Dans chaque cas, les Parties ont été informées.
165. En 1994, le Comité pour les animaux a désigné 24 espèces qui pourraient faire l'objet d'un commerce important et au sujet desquelles il fallait un complément d'information. L'UICN, TRAFFIC et le WCMC ont étudié ces espèces pour le Comité pour les animaux. L'étude a porté sur 128 Etats de l'aire de répartition, qui ont été consultés. En 1996, l'UICN, TRAFFIC et le WCMC ont révisé leur précédent rapport (examen de 1995 concernant certains taxons) dans le contexte de la résolution Conf. 8.9, en tenant compte des commentaires des Etats de l'aire de répartition ainsi que de ceux faits durant la session de 1995 du Comité pour les animaux. En juin 1996, une copie du rapport a été envoyée à tous les membres du Comité pour les animaux et aux Parties.
166. A la 13^e session du Comité pour les animaux (Pruhonice, septembre 1996), le Secrétariat a soumis deux documents: l'examen de 1995 de certains taxons,

avec les recommandations et autres actions et les progrès des pays concernés dans leur application; et l'examen de 1996 de certains taxons, avec une proposition de l'UICN (à la demande du Comité) concernant les espèces à examiner pour la première fois compte tenu du commerce dont elles faisaient l'objet, et une proposition du président concernant les espèces qui avaient fait l'objet d'un examen antérieur et nécessitant d'être réexaminées. Il a toutefois été convenu qu'un nouveau cycle d'examen des espèces par la Conférence des Parties avant sa 10^e session n'était pas conforme à la procédure adoptée à la neuvième session, concernant l'application de la résolution Conf. 8.9 (décision n° 1 à l'adresse du Comité pour les animaux). En conséquence, le Comité a convenu de restreindre ses travaux aux espèces examinées précédemment. Dans ce contexte, l'UICN prévoit entreprendre des projets sur le terrain dans plusieurs pays pour étudier au moins 17 espèces et un genre.

Activités concernant certaines espèces

L'éléphant

167. Donnant suite au programme d'activités accepté par les représentants de la région africaine au Comité permanent, réunis au siège du PNUE en avril 1995, le Secrétariat, en collaboration avec l'UICN - Union mondiale pour la nature, a préparé et organisé des réunions des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (réunions sous-régionales et réunions de tous les Etats de l'aire de répartition) à Dakar, au Sénégal, du 11 au 16 novembre 1996. La réunion a été accueillie par le Gouvernement sénégalais.
168. Les réunions ont rassemblé des délégations constituées par de hauts fonctionnaires et leurs conseillers techniques de 31 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (Afrique du Sud, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Erythrée, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Zaïre, Zambie et Zimbabwe). Les participants ont accordé une importance particulière à des questions complexes telles que: la surveillance de la situation des populations d'éléphants; les stocks d'ivoire gouvernementaux et privés (qui augmentent dans la plupart des cas); la menace de la poursuite du trafic de l'ivoire et les contrôles nécessaires de tout éventuel commerce licite des produits de l'éléphant à l'avenir.
169. Ces réunions visaient à une meilleure compréhension mutuelle des Etats de l'aire de répartition sur les questions de conservation des éléphants avant la 10^e session de la Conférence des Parties (juin 1997). Elles ont été financées par le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon et le Royaume-Uni, et le Fonds mondial pour la nature (WWF).

Les rhinocéros

170. Dans sa résolution Conf. 9.14 sur la conservation des rhinocéros, la Conférence des Parties charge le Comité permanent d'élaborer des indicateurs normalisés afin d'évaluer l'efficacité des mesures de conservation que le Comité pourrait proposer. Le Secrétariat a collaboré avec le Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique pour élaborer ces indicateurs. Un rapport d'activité a été présenté à la 37^e session du Comité permanent (Rome, décembre 1996).

Groupe de travail sur les bois

171. La deuxième réunion du Groupe de travail sur les bois (GTB) a eu lieu à Panama (7-11 octobre 1996). Elle a été présidée par J. Armstrong. Tous les membres du

Groupe y ont envoyé des délégués, certains accompagnés de conseillers.

172. Le GTB a pu examiner toutes les questions inscrites à l'ordre du jour et donc traiter tous les points de son mandat, y compris un certain nombre de questions découlant des discussions de la première réunion. Les conclusions et les recommandations du GTB ont porté sur les points suivants: amendements proposés aux résolutions concernant les permis et aux inscriptions à l'Annexe III; définition des termes utilisés dans les annotations de plusieurs espèces de bois inscrites à l'Annexe II; unités de mesure à employer dans les rapports annuels; application de la définition actuelle de «reproduit artificiellement»; nécessité de poursuivre les études. Le GTB a aussi recommandé son maintien dans sa composition actuelle. Ses conclusions ont été présentées à la 37^e session du Comité permanent. Le Comité a recommandé que le Secrétariat les intègre dans un document à soumettre pour examen à la 10^e session de la Conférence des Parties.

Bois tropicaux

173. Le Secrétariat a poursuivi le dialogue avec l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et a participé aux réunions bisannuelles de cette organisation aux Philippines (Manille) et au Japon (Yokohama). Le Secrétariat a établi de bons contacts avec le Secrétariat de l'OIBT.
174. Les problèmes d'application de la Convention notés en 1993 et 1995 ne se sont pas répétés; après l'adoption de certaines des recommandations du GTB, l'application de la CITES concernant le commerce des bois devraient être encore simplifiée.

Promotion de la Convention

175. Un Secrétariat isolé serait inefficace; communiquer est donc essentiel et, dans ce processus, il y a celui qui fournit l'information et celui qui la reçoit. Le Secrétariat joue les deux rôles et a de nombreux correspondants, notamment les organes officiels de la CITES (Comité permanent, autres comités et groupes de travail, gouvernements et organes de gestion), des organisations internationales (gouvernementales et non gouvernementales), les médias et le grand public.

Relations avec les médias

176. Le Secrétariat reçoit de nombreuses demandes de renseignements émanant de journalistes de la presse écrite et d'autres médias. Il donne des conférences de presse et on lui demande aussi de fournir un grand nombre d'informations sur la Convention en général, sur le commerce illicite et sur la situation de certaines espèces. Les rhinocéros, les éléphants, les tigres, les ours, les perroquets, les crocodiles et les plantes intéressent encore particulièrement les médias. Le Secrétariat a reçu plus de 100 demandes de renseignements provenant de journalistes en 1996.
177. Plusieurs membres du Secrétariat ont participé à des programmes de radio et de télévision, notamment sur des chaînes de la Suisse romande, sur Radio France Internationale, Radio Suisse Internationale, Radio-Canada International et BBC World Service.

Timbres des Nations Unies

178. Le Secrétariat continue de collaborer étroitement avec l'Administration postale des Nations Unies. La quatrième série de 12 timbres CITES a été mise en circulation en mars 1996. Elle illustre 12 plantes. Les timbres ont été émis à New-York, Genève et Vienne. A chacun de ces endroits, un cachet spécial de la poste

a servi le jour de l'émission. Un matériel d'information sur cette série a en outre été publié et des T-shirts ayant pour motif l'un des timbres ont été produits.

Jeux et matériel éducatifs

Puzzles sur les perroquets

179. Suite à un accord signé par le Secrétariat en 1993 avec l'entreprise James Hamilton, deux puzzles ont été produits, l'un de 1000 pièces sur les perroquets et l'autre de 1500 pièces illustrant des espèces sauvages de félins. Ils s'accompagnent d'une courte présentation de la Convention en six langues. En plus des recettes que tirera le Secrétariat de la vente directe des puzzles, l'entreprise a offert un pourcentage du prix des puzzles vendus au public, si les ventes dépassent 10 000 exemplaires.

Jeu de cartes sur le rhinocéros noir

180. En 1994, le Secrétariat a passé un contrat avec l'entreprise AG Müller pour que le jeu de cartes sur le rhinocéros noir vendu par cette entreprise, inclue le logo CITES et une présentation de la Convention. L'entreprise a concédé au Secrétariat un pourcentage sur les jeux vendus.
181. Il s'agit d'un jeu de cartes illustré sur des animaux, qui est destiné surtout aux enfants qui souhaitent exercer leur mémoire et leur rapidité d'esprit. Les cartes illustrent 12 espèces inscrites aux annexes de la Convention. Un feuillet en quatre langues décrit brièvement ces espèces.

Jeux sur les espèces menacées d'extinction

182. En 1996, le Secrétariat a continué de publier des exemplaires du jeu lancé en 1990 à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement. Il en a envoyé des exemplaires aux organes de gestion, au siège et aux bureaux régionaux du PNUE, au siège et aux bureaux régionaux de l'UNICEF, à des organisations non gouvernementales s'occupant des enfants et à certains journalistes.

Magazine «Conservation and Management»

183. En vertu de l'accord conclu entre le Secrétariat et la Fondation pour la conservation et la gestion (C&M), qui a son siège à Buenos Aires, en Argentine, les numéros quatre et cinq du magazine CITES/C&M ont été publiés en 1996. L'objet du magazine est de diffuser le message CITES au grand public partout dans le monde. La Fondation cherche aussi à mettre sur pied une campagne de financement des projets approuvés par le Comité permanent sur des espèces de la région d'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes. Ces propositions de projets ont été réunies dans une brochure que la Fondation présente aux donateurs éventuels.

Autres activités de promotion

Grand public

184. Le Secrétariat a reçu de nombreuses demandes de renseignements émanant d'enseignants, de chercheurs, d'étudiants et de particuliers qui souhaitent en savoir plus sur le commerce des espèces de flore et de faune sauvage ou sur la CITES.
185. De plus, le Secrétariat a organisé des activités destinées à informer spécialistes et non-spécialistes des risques que présente pour diverses espèces le commerce excessif ou illicite de la faune et de la flore sauvages, ou a participé à de telles activités.

Vin CITES

186. En 1993, le Secrétariat a conclu un accord avec un producteur de vin français en vue de créer un vin CITES, plus précisément, un côtes-du-Rhône de 1989, médaillé d'or au concours national des côtes-du-Rhône en 1993. La directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement a accepté d'être la «marraine» du vin, dont la vente s'est poursuivie en 1996 avec un grand succès.

Une Convention vivante

Procès-verbaux

187. En 1996, le Secrétariat a terminé la préparation des procès-verbaux de la neuvième session de la Conférence des Parties, qui seront diffusés en 1997.

188. De plus, le Secrétariat a rédigé le compte rendu de la 36^e session du Comité permanent, qu'il a envoyé aux Parties.

Nouvelles Parties en 1996

189. En 1996, les Etats suivants sont devenus Parties à la Convention.

Etat	Date du dépôt de l'instrument d'adhésion	Date d'entrée en vigueur de la Convention
Mongolie	5.1.1996	4.4.1996
Arabie saoudite	12.3.1996	10.6.1996
Géorgie	13.9.1996	12.12.1996
Turquie	23.9.1996	22.12.1996

190. Au 31 décembre 1996, 134 Etats étaient Parties à la Convention.

191. La liste des Parties figure à l'Annexe I.

Amendements et réserves

Amendement à l'Article XI, paragraphe 3 a) (amendement touchant aux dispositions financières, adopté à Bonn le 22 juin 1979)

192. L'amendement est entré en vigueur le 13 avril 1987. En 1996, aucune autre Partie ne l'avait approuvé. Au 31 décembre 1996, 52 Parties (dont 10 n'étaient pas Parties le 22 juin 1979 quand l'amendement a été adopté) ont approuvé l'amendement. Celui-ci était en vigueur dans 43 autres Etats qui sont devenus Parties à la Convention après le 13 avril 1987 et sont donc liés par le texte modifié.

193. L'Annexe 2 donne la liste des Etats pour lesquels l'amendement est entré en vigueur.

Amendement à l'Article XXI (adopté à Gaborone le 30 avril 1983)

194. En 1996, l'amendement n'a été approuvé par aucune Partie. Au 31 décembre 1996, 45 Parties (dont 12 n'étaient pas Parties à la Convention en 1983 lors de l'adoption de l'amendement) l'ont approuvé. Pour qu'il entre en vigueur, il doit être approuvé par 54 des 88 Etats qui étaient Parties le 30 avril 1983.

195. L'Annexe 3 donne la liste des Etats qui ont approuvé l'amendement.

Amendement des annexes

196. Aucun amendement aux Annexes I, II et III n'est entré en vigueur en 1996.

197. Par contre, certaines des propositions d'amendements aux Annexes I et II, notamment celles soumises

conformément à la résolution Conf. 3.15 sur l'élevage en ranch et celles concernant le transfert de populations de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II, ont été soumises au cours de l'année. D'autres sont parvenues au Secrétariat à la fin de décembre, la date limite pour les soumettre étant fixée au 10 janvier 1997. Pour plus de détails, voir les documents pertinents (Doc. 10.85 à Doc. 10.89.)

Réserves

198. Les seules réserves formulées en 1996 l'ont été par l'Arabie saoudite au moment du dépôt de son instrument d'adhésion. Elles portaient sur toutes les espèces de l'ordre des falconiformes inscrites à l'Annexe I.

199. Les réserves concernant les espèces d'ursidés et le genre *Moschus*, inscrites à l'Annexe II, qui avaient été formulées en 1993 pour une période de trois ans par la République de Corée, ont été retirées comme prévu le 6 octobre 1996.

Enregistrement d'établissements d'élevage en captivité, de pépinières et d'institutions scientifiques

Etablissements d'élevage en captivité

200. La résolution Conf. 8.15. charge le Secrétariat d'enregistrer les établissements qui reproduisent en captivité des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I à des fins commerciales. Par sa notification n° 940 du 4 septembre 1996, le Secrétariat a fourni aux Parties des informations sur les établissements d'élevage en captivité de l'Allemagne, de Madagascar et du Mexique enregistrés en 1996. Cette notification comportait de la liste de tous les établissements enregistrés par le Secrétariat.

Pépinières

201. La résolution Conf. 9.19 charge le Secrétariat de tenir un registre des pépinières commerciales qui reproduisent artificiellement, à des fins d'exportation, des spécimens d'espèces de plantes inscrites à l'Annexe I.

202. Par sa notification no 904 du 28 février 1996, le Secrétariat a annoncé aux Parties qu'il avait enregistré une pépinière exploitée en Espagne qui reproduit des spécimens des familles suivantes: Agavaceae, Apocynaceae, Cactaceae, Euphorbiaceae, Fouquieriaceae, Liliaceae et Zamiaceae.

Institutions scientifiques

203. Par sa notification n° 924 du 20 juin 1996, le Secrétariat a envoyé aux Parties une liste récapitulative des institutions scientifiques pouvant bénéficier des dérogations prévues à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention. En septembre 1996, dans sa notification aux Parties n° 939, le Secrétariat a actualisé l'information, ajoutant des institutions scientifiques des Etats-Unis d'Amérique et de la Suisse.

Administration et finances

Personnel

204. Deux grands changements ont eu lieu en 1996 dans le personnel professionnel. M. James Armstrong a été nommé au poste de secrétaire général adjoint en septembre 1996 et M. Robert Anderson a été chargé de la lutte contre la fraude en novembre. L'ancien secrétaire général adjoint, M. Jaques Berney, a été nommé conseiller spécial jusqu'à la fin de février 1997.

205. Les membres du personnel du Secrétariat étaient des nationaux de pays d'Afrique, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Asie, d'Australie et d'Europe.

206. Deux gouvernements ont détaché des cadres dans le domaine de la lutte contre la fraude: l'Italie et le Royaume-Uni. Le Secrétariat les remercie de leur

générosité et de leur contribution importante à son efficacité.

207. En ce qui concerne la répartition des tâches du Secrétariat, un nouvel organigramme a été établi en octobre 1996, au moment de l'introduction d'un nouveau système d'évaluation du comportement professionnel du personnel, approuvé par le siège des Nations Unies (voir document Doc. 10.10).

Budget

208. Pour plus d'informations sur le budget, consulter le document Doc. 10.11, qui présente les dépenses de 1996. Toutes les révisions nécessaires pour obtenir des fonds en vue d'appliquer des décisions de la Conférence des Parties ou du Comité permanent qui n'étaient pas prévues dans le budget approuvé à la neuvième session de la Conférence ont été présentées rapidement au Comité permanent, qui les a approuvées.

Doc. 10.8 (Rev.) Annexe 1

Liste des Parties

	Etats	Date d'entrée en vigueur de la Convention
1	Etats-Unis d'Amérique	01.07.1975
2	Nigéria	01.07.1975
3	Suisse	01.07.1975
4	Tunisie	01.07.1975
5	Suède	01.07.1975
6	Chypre	01.07.1975
7	Equateur	01.07.1975
8	Chili	01.07.1975
9	Uruguay	01.07.1975
10	Canada	09.07.1975
11	Maurice	27.07.1975
12	Népal	16.09.1975
13	Pérou	25.09.1975
14	Costa Rica	28.09.1975
15	Afrique du Sud	13.10.1975
16	Brésil	04.11.1975
17	Madagascar	18.11.1975
18	Niger	07.12.1975
19	Maroc	14.01.1976
20	Ghana	12.02.1976
21	Papouasie-Nouvelle-Guinée	11.03.1976
22	Allemagne	20.06.1976
23	Pakistan	19.07.1976
24	Finlande	08.08.1976
25	Inde	18.10.1976
26	République démocratique du Congo	18.10.1976
27	Norvège	25.10.1976
28	Australie	27.10.1976
29	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	31.10.1976
30	Iran (République islamique d')	01.11.1976
31	Paraguay	13.02.1977
32	Seychelles	09.05.1977
33	Guyana	25.08.1977
34	Danemark	24.10.1977
35	Sénégal	03.11.1977
36	Nicaragua	04.11.1977
37	Gambie	24.11.1977

	Etats	Date d'entrée en vigueur de la Convention
38	Malaisie	18.01.1978
39	Vénézuéla	22.01.1978
40	Botswana	12.02.1978
41	Egypte	04.04.1978
42	Monaco	18.07.1978
43	France	09.08.1978
44	Panama	15.11.1978
45	Togo	21.01.1979
46	Kenya	13.03.1979
47	Jordanie	14.03.1979
48	Indonésie	28.03.1979
49	Sri Lanka	02.08.1979
50	Bahamas	18.09.1979
51	Bolivie	04.10.1979
52	Italie	31.12.1979
53	Guatemala	05.02.1980
54	République-Unie de Tanzanie	27.02.1980
55	Liechtenstein	28.02.1980
56	Israël	17.03.1980
57	Japon	04.11.1980
58	République centrafricaine	25.11.1980
59	Rwanda	18.01.1981
60	Suriname	15.02.1981
61	Zambie	22.02.1981
62	Portugal	11.03.1981
63	Chine	08.04.1981
64	Argentine	08.04.1981
65	Libéria	09.06.1981
66	Mozambique	23.06.1981
67	Zimbabwe	17.08.1981
68	Cameroun	03.09.1981
69	Belize	21.09.1981
70	Philippines	16.11.1981
71	Colombie	29.11.1981
72	Guinée	20.12.1981
73	Bangladesh	18.02.1982
74	Autriche	27.04.1982
75	Malawi	06.05.1982

Etats		Date d'entrée en vigueur de la Convention
76	Soudan	24.01.1983
77	Sainte-Lucie	15.03.1983
78	Thaïlande	21.04.1983
79	Congo	01.05.1983
80	Belgique	01.01.1984
81	Algérie	21.02.1984
82	Luxembourg	12.03.1984
83	Trinité-et-Tobago	18.04.1984
84	Bénin	28.05.1984
85	Pays-Bas	18.07.1984
86	Honduras	13.06.1985
87	Hongrie	27.08.1985
88	Afghanistan	28.01.1986
89	Somalie	02.03.1986
90	Espagne	28.08.1986
91	Singapour	28.02.1987
92	République dominicaine	17.03.1987
93	El Salvador	29.07.1987
94	Burundi	06.11.1988
95	Saint-Vincent-et-les Grenadines	28.02.1989
96	Tchad	03.05.1989
97	Gabon	14.05.1989
98	Ethiopie	04.07.1989
99	Malte	16.07.1989
100	Nouvelle-Zélande	08.08.1989
101	Vanuatu	15.10.1989
102	Burkina Faso	11.01.1990
103	Pologne	12.03.1990
104	Emirats arabes unis	09.05.1990
105	Cuba	19.07.1990

Etats		Date d'entrée en vigueur de la Convention
106	Brunéi Darussalam	02.08.1990
107	Guinée-Bissau	14.08.1990
108	Namibie	18.03.1991
109	Bulgarie	16.04.1991
110	Mexique	30.09.1991
111	Ouganda	16.10.1991
112	Fédération de Russie	01.01.1992
113	Djibouti	07.05.1992
114	Guinée équatoriale	08.06.1992
115	Estonie	20.10.1992
116	Slovaquie	01.01.1993
117	République tchèque	01.01.1993
118	Grèce	06.01.1993
119	Barbade	09.03.1993
120	République de Corée	07.10.1993
121	Viet Nam	20.04.1994
122	Saint-Kitts-et-Nevis	15.05.1994
123	Mali	16.10.1994
124	Roumanie	16.11.1994
125	Erythrée	22.01.1995
126	Sierra Leone	26.01.1995
127	Côte d'Ivoire	19.02.1995
128	Comores	21.02.1995
129	Dominique	02.11.1995
130	Bélarus	08.11.1995
131	Mongolie	04.04.1996
132	Arabie saoudite	10.06.1996
133	Géorgie	12.12.1996
134	Turquie	22.12.1996

AMENDEMENT A L'ARTICLE XI, PARAGRAPHE 3 a), DE LA CONVENTION

Liste des Parties ayant accepté l'amendement ou pour lesquelles l'amendement est entré en vigueur lorsqu'elles ont ratifié la CITES ou lorsqu'elles y ont adhéré

Etats		Date d'entrée en vigueur de la Convention
1	Norvège	18.12.1979
2	Canada	30.01.1980
3	Inde	05.02.1980
4	Suède	25.02.1980
5	Allemagne	07.05.1980
6	Japon	06.08.1980
7	Maurice	23.09.1980
8	Etats-Unis d'Amérique	23.10.1980
9	Botswana	19.11.1980
10	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	28.11.1980
11	Togo	05.01.1981
12	Suisse	23.02.1981
13	Danemark	25.02.1981
14	Liechtenstein	21.04.1981
15	Pakistan	02.07.1981
16	Zimbabwe	14.07.1981
17	Suriname	17.08.1981
18	Jordanie	15.09.1982
19	Afrique du Sud	01.10.1982
20	Pérou	06.10.1982
21	Népal	21.10.1982
22	Chili	18.11.1982
23	Seychelles	18.11.1982
24	Italie	18.11.1982
25	Tunisie	23.11.1982
26	Kenya	25.11.1982
27	Madagascar	11.03.1983
28	Egypte	28.03.1983
29	Finlande	05.04.1983
30	Niger	08.04.1983
31	Belgique	03.10.1983
32	Panama	28.10.1983
33	Autriche	16.03.1984
34	Pays-Bas	19.04.1984
35	Trinité-et-Tobago	17.05.1984
36	Uruguay	21.12.1984
37	Nigéria	11.03.1985
38	Brésil	21.11.1985
39	Australie	01.07.1986
40	Belize	19.08.1986
41	Chypre	20.08.1986
42	Sénégal	29.01.1987
43	Maroc	03.02.1987
44	Indonésie	12.02.1987
45	Monaco	23.03.1987
46	Guyana	22.04.1987
47	Rwanda	25.06.1987

Etats		Date d'entrée en vigueur de la Convention
48	El Salvador	29.07.1987
49	Papouasie-Nouvelle-Guinée	27.08.1987
50	Equateur	13.05.1988
51	Paraguay	01.07.1988
52	Iran (République islamique d')	13.09.1988
53	Burundi	06.11.1988
54	Saint-Vincent-et-les Grenadines	28.02.1989
55	Tchad	03.05.1989
56	Gabon	14.05.1989
57	Ethiopie	04.07.1989
58	Malte	16.07.1989
59	Nouvelle-Zélande	08.08.1989
60	France	18.08.1989
61	Vanuatu	15.10.1989
62	Luxembourg	28.10.1989
63	Burkina Faso	11.01.1990
64	Pologne	12.03.1990
65	Emirats arabes unis	09.05.1990
66	Cuba	19.07.1990
67	Brunéi Darussalam	02.08.1990
68	Guinée-Bissau	14.08.1990
69	Namibie	18.03.1991
70	Bulgarie	16.04.1991
71	Mexique	30.09.1991
72	Ouganda	16.10.1991
73	Fédération de Russie	01.01.1992
74	Djibouti	07.05.1992
75	Guinée équatoriale	08.06.1992
76	Estonie	20.10.1992
77	République tchèque	01.01.1993
78	Slovaquie	01.01.1993
79	Grèce	06.01.1993
80	Barbade	09.03.1993
81	République de Corée	07.10.1993
82	Viet Nam	20.04.1994
83	Saint-Kitts-et-Nevis	15.05.1994
84	Mali	16.10.1994
85	Roumanie	16.11.1994
86	Erythrée	22.01.1995
87	Sierra Leone	26.01.1995
88	Côte d'Ivoire	19.02.1995
89	Comores	21.02.1995
90	Dominique	02.11.1995
91	Bélarus	08.11.1995
92	Mongolie	04.04.1996
93	Arabie saoudite	10.06.1996
94	Géorgie	12.12.1996
95	Turquie	22.12.1996

AMENDEMENT A L'ARTICLE XXI DE LA CONVENTION ADOPTE A GABORONE (BOTSWANA), LE 30 AVRIL 1983

Liste des Parties ayant accepté l'amendement

Etats Parties au 30.04.1983		Date d'entrée en vigueur de la Convention	Etats non-Parties au 30.04.1983		Date d'entrée en vigueur de la Convention
1	Monaco	24.08.1983	1	Trinité-et-Tobago	17.05.1984
2	Seychelles	15.09.1983	2	Pays-Bas	12.02.1985
3	Norvège	15.02.1984	3	Belgique	30.07.1985
4	Togo	24.02.1984	4	Luxembourg	29.08.1989
5	Uruguay	21.12.1984	5	Espagne	29.01.1991
6	Autriche	21.01.1985	6	Ouganda	13.03.1992
7	Allemagne	20.03.1985	7	Burkina Faso	09.04.1992
8	Chili	06.09.1985	8	Brunéi Darussalam	18.06.1992
9	Royaume-Uni	13.12.1985	9	Slovaquie	02.03.1993
10	Italie	23.01.1986	10	Barbade	07.06.1993
11	Brésil	05.02.1986	11	Saint-Kitts-et-Nevis	30.05.1994
12	France	16.09.1986	12	Erythrée	24.10.1994
13	Zimbabwe	08.02.1988			
14	Belize	14.03.1988			
15	Sénégal	28.03.1988			
16	Philippines	17.05.1988			
17	Chine	07.07.1988			
18	Maurice	21.07.1988			
19	Sri Lanka	07.11.1988			
20	Danemark	10.01.1989			
21	Inde	11.01.1989			
22	Finlande	27.06.1989			
23	Rwanda	30.08.1989			
24	Botswana	04.09.1989			
25	Maroc	07.08.1990			
26	Malawi	17.08.1990			
27	Argentine	19.12.1990			
28	Australie	13.11.1991			
29	Portugal	05.03.1992			
30	Suède	11.03.1993			
31	Bolivie	26.04.1993			
32	Chypre	29.11.1993			
33	Suisse	22.11.1994			